

CSSS/07/014

**AVIS N° 07/02 DU 6 FEVRIER 2007 CONCERNANT LA DEMANDE DE LA CAISSE DE SECOURS ET DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES MARINS RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR ROLF COUCKE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de la « Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des Marins » du 15 septembre 2006;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 6 janvier 2007;

Vu le rapport présenté par Willem Debeuckelaere.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. La Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des Marins soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Rolf Coucke aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, considéré globalement de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale.
- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé qu'il exercera ses fonctions à raison de 16 heures par an.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale**

émet un avis favorable.

Willem DEBEUCKELAERE  
Président